

# Public, privé : mêmes attaques, même riposte !

**LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT POUR LE SECTEUR PRIVÉ ET POUR LES FONCTIONS PUBLIQUES NE SONT PAS LES MÊMES, PUISQUE LES LOIS LES RÉGISSANT SONT DIFFÉRENTES, MAIS ELLES SUIVENT TOUTES UNE MÊME LOGIQUE NÉO-LIBÉRALE MENÉE AU DÉTRIMENT DES SALARIÉ-E-S, ET NÉCESSITENT DONC UNE RIPOSTE COMMUNE. PETIT COMPARATIF DES CONTRES RÉFORMES DANS LE PUBLIC ET DANS LE PRIVÉ :**

## PRIVÉ

### BAISSE DES SALAIRES

Des salaires tirés vers le bas au nom de la compétitivité des entreprises. La loi travail XXL permet à une entreprise de réclamer des baisses de salaires en échange du maintien de l'emploi.

### EXPLOSION DES NORMES

Quasi disparition de la hiérarchie des normes qui imposait qu'un accord d'entreprise ne pouvait être que plus favorable au salarié que l'accord de branche, lequel ne pouvait être que plus favorable que la Loi.

### CONTRATS COURTS

Jusqu'à présent, les CDD et contrats de mission étaient encadrés par des règles strictes. L'ordonnance n°3 prévoit qu'un accord de branche peut définir la durée maximale d'un contrat précaire (donc plus de 18 mois), le nombre de renouvellements possibles (donc plus de 2 fois), ainsi que la durée du délai de carence entre deux contrats précaires.

### FIN DES CONTRATS AIDÉS

Suppression des emplois aidés, facteur d'accès durable à l'emploi salarié (en 2014, 71 % des sortant-e-s de CUI-CIE ont été embauché-e-s en CDI) et utiles socialement (emplois associatifs pour une bonne part).

### REGNE DES PETITS CHEFS

Possibilité, pour le chef d'une petite entreprise, de discuter de tout ce qui ne relève pas de la branche avec ses employé-e-s sans la participation d'un-e délégué-e syndical-e (par ex. référendum d'entreprise lancé à l'initiative de l'employeur).

## PUBLIC

### BAISSE DES SALAIRES

Blocage du point d'indice des fonctionnaires depuis 2010 au nom de l'équilibre des comptes publics. Hausse de la CSG, suppression du jour de carence, là aussi les baisses de salaires sont significatives.

### EXPLOSION DES NORMES

Tendance à la décentralisation des agents publics vers les collectivités locales ce qui conduit à des réglementations distinctes entre les régions, les départements, les académies (ex : sur les règles de recrutement des contractuels, sur les mutations au mouvement intracadémique)

### CONTRATS COURTS

Là, c'est le public qui est en avance sur le privé : dans l'Education Nationale (enseignant-e-s contractuels, AED), les CDD sont déjà sans durée minimale obligatoire, renouvelables à volonté (jusqu'à 6 années), et sans délai de carence !

### FIN DES CONTRATS AIDÉS

Réduction drastique des emplois aidés (CUI-CAE) dans les établissements scolaires au mépris des personnels et des élèves dont la présence d'un AVS par exemple est souvent indispensable pour suivre une scolarité normale.

### REGNE DES PETITS CHEFS

Dans le cadre de l'autonomie des établissements et de la gestion des « nouvelles carrières », le pouvoir du chef d'établissement est accru et étendu au domaine pédagogique.

